



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI -  
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL -  
Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL -  
Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO -  
Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI -  
M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - M. OULIE à M. MERSALI - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE -  
Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. SANCHEZ - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI :  
CONVENTION QUADRIPARTITE**

**N° Acte : 8.2**

Délibération n°25-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,

Vu le lancement du « Plan Mercredi » par le Gouvernement en Juillet 2018 suivi du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant le cadre juridique applicable aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 19-74 du 28 mars 2019 approuvant le Projet Educatif Territorial 2019/2021 et le Plan Mercredi proposés par la Ville de Vitrolles en vue d'offrir aux enfants des parcours culturels et sportifs ainsi que des activités variées et de qualité durant les temps péri et extrascolaires,

Vu la délibération n° 22-203 du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PedT) - Plan Mercredi pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025

Vu la délibération n° 23-137 relative aux ambitions du Projet Educatif Vitrollais,

Vu la délibération n° 24-140 relative à la stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles sur la période 2024-2034

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que le PEdT-Plan Mercredi constitue un levier de mise en œuvre du projet éducatif Vitrollais notamment pour conforter la qualité des projets des espaces d'accueil et de loisirs et du parcours éducatif proposés sur le temps quotidien des enfants et les mercredis,

Considérant que le PEdT-Plan Mercredi signé entre la Ville de Vitrolles, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2022-2025 expire le 31 août 2025 et qu'il convient de le renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE le Projet Educatif Territorial 2025-2028 et le Plan Mercredi,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite jointe à la présente délibération ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi pour le fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil des temps péri et extrascolaires.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**E. PASQUETTI**



## **CONVENTION relative à la mise en place d'un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL et d'un PLAN MERCREDI**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la Maire de la commune de VITROLLES,
- le Préfet,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

conviennent ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de : VITROLLES.

### **Article 2 : Partenariats locaux (partenaires non signataires de la convention : associations...)**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Associations sportives et artistiques
- Associations d'éducation populaire
- Associations autour de la nature, de l'environnement et du développement durable
- Associations d'éducation scientifiques et techniques, au numérique, aux médias et à l'information

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le/la maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- **Développer la qualité des projets des temps quotidiens et des mercredis**
  - Installation des directeurs de sites et des équipes éducatives Ville dans tous les pôles éducatifs
  - Structuration et articulation des différentes propositions sur les temps du soir
  - Meilleure prise en compte du rythme de l'enfant sur le temps méridien
  - Renforcement du plan de formation des agents de la délégation enfance et des formations pluriacteurs
  - Renforcement du réseau des partenaires notamment sur les parcours "Médias et information", "Numérique", "Scientifique et technique" et "Esprit critique"
  
- **Améliorer une offre d'accueil pour tous sur tous les temps**
  - Déclaration du temps méridien en accueil de loisirs pour les 6 ans et plus
  - Meilleure répartition sur le territoire de l'offre d'accueil des mercredis et des vacances pour mieux prendre en compte l'évolution urbaine du territoire
  - Expérimentation de nouvelles modalités d'accueil notamment pour les enfants de 2 ans en lien avec les espaces d'accueil de la petite-enfance
  - Structuration d'une démarche favorisant l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap dans tous les espaces éducatifs du temps de loisirs
  - Extension du nombre de places en séjours pendant les vacances en appui sur le dispositif "Colos apprenantes"
  - Travail avec les acteurs sociaux du territoire pour orienter les enfants ayant un besoin de loisirs vers les espaces d'accueil et de loisirs
  
- **Diversifier les pratiques de loisirs en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire**
  - Augmentation de la rotation des activités proposées sur le temps méridien et les mercredis
  - Déploiement d'un projet "Espaces des livres et des lectures" dans tous les espaces d'accueil et de loisirs du temps quotidien et des mercredis
  - Développement de "Clubs loisirs enfants" sur le temps après l'école et le mercredi dans et en liaison avec les espaces d'accueil et de loisirs avec les agents de la délégation Enfance, les directions opérationnelles de la Ville et les associations partenaires
  - Développement du parcours artistique et culturel sur les temps de loisirs
  
- **Renforcer la relation aux parents**
  - Révision du règlement intérieur et des modalités d'inscriptions dans les espaces d'accueil et de loisirs
  - Amélioration de la communication avec les parents sur les projets et les pratiques
  - Expérimentation d'un groupe de parents des espaces d'accueil et de loisirs à l'échelle de Vitrolles
  - Développement de projets d'activités enfants-parents

### **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

## **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur l'annexe de la charte qualité, en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

## **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

### **Article 7 : Engagements de la CAF :**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat;
- verser aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la collectivité territoriale suivante : VITROLLES

Elle s'appuie sur un comité de pilotage (appelé Comité d'orientation du PEDT-Plan mercredi) constitué de :

- VITROLLES
- DSDEN
- SDJES
- CAF DES BOUCHE-DU-RHONE
- Associations locales partenaires et directeurs d'écoles

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

*La collectivité peut faire le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public.*

La coordination du projet est assurée par VITROLLES

## **Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

**Le cas échéant**, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : Convention territoriale globale, Cité éducative, Programme de réussite éducative, Volet éducatif du Contrat des possibles (Contrat de ville) dans le cadre global du Projet éducatif vitrollais

*Exemples : Contrat Éducatif Local (CEL), Projet Éducatif local (PEL), Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux (TÉR)*

**Le cas échéant**, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire :

Séjours de vacances, colonies apprenantes, actions associatives, etc.

*Exemples : dispositif de réussite éducative, séjours, colos apprenantes, tournoi d'un club sportif, festival, etc...*

**Le cas échéant**, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré : actions associatives, conseil des jeunes, accueil de jeunes.

*Exemples : club ado, conseil municipal de jeunes, colos apprenantes, etc...*

## **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

1 fois par an

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

A ....., le .....

La commune de VITROLLES, représentée par son maire  
Monsieur Loïc GACHON

Pour le Préfet,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services  
de l'éducation nationale, Directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale des Bouches-  
du-Rhône,  
Le chef du Service Départemental à la Jeunesse à  
l'Engagement et aux Sports

# ANNEXE A LA CONVENTION PEDT-PLAN MERCREDI 2025-2028

## VILLE DE VITROLLES

Conformément à l'article 4 de la CONVENTION relative à la mise en place d'un PROJET EDUCATIF TERRITORIAL et d'un PLAN MERCREDI qui stipule que le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées. Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

### PARTIE 1 – ANNEXE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

#### Les enjeux du PEdT-Plan mercredis 2025-2028

Au regard du projet éducatif vitrollais, les enjeux du PEdT-Plan mercredi 2025-2028 sont les suivants :

Deux enjeux pour l'action éducative : le droit et l'accès à des loisirs diversifiés pour toutes et tous et la dynamisation de l'inscription Loisirs dans les espaces d'accueil et de loisirs

Un enjeu de développement : extension des propositions de loisirs à la tranche d'âge 3-11 ans, et notamment le 3-5 ans.

Un enjeu de mobilisation : implication dans le développement qualitatif des parcours éducatifs des agents de la délégation Enfance, des directions de la ville de Vitrolles dans l'action éducative et des partenaires associatifs.

Un enjeu éducatif : renforcer et structurer sur les temps de loisirs les parcours éducatifs :

- "Nature, environnement, développement durable",
- "Médias et numérique",
- "Compétences psychosociales - Gestion des émotions",
- "Esprit critique- Esprit scientifique"

#### Liste des écoles concernées par le PEdT-Plan mercredi 2025-2028

GROUPES SCOLAIRES	ETABLISSEMENTS PRIMAIRES
	Anne SYLVESTRE**
	Lucie AUBRAC*
	Robert BADINTER*
	Francine CLARET-MATEOS
	La Conque
	Jean de La FONTAINE*
	Martine MORIN
	Les Pinchinades
	Plan de la cour - ce
	Prairial - ce

	Jules RAIMU** Jean-Jacques ROUSSEAU**
ECOLEES MATERNELLES	Georges LAPIERRE**
	Frédéric MISTRAL
ECOLEES ELEMENTAIRES	Victor MARTIN
	Pablo PICASSO**

\* REP+ / \*\*REP / ce : cité éducative (Attention, toutes les écoles en REP+ et REP sont intégrées au périmètre du label Cité éducative)

## L'organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire se fait sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

### Journée d'un enfant en période scolaire.

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	
7h30-8h30 : Espace d'accueil et de loisirs	Accueil échelonné Espace de repos Jeux libres
8h30-12h : Ecole	Enseignements Pratiques sportives, artistiques et culturelles proposées par la Ville de Vitrolles ou des partenaires associatifs
12h - 14h : Espace d'accueil et de loisirs	Restauration, Jeux libres, Activités encadrées Clubs périscolaires Récréathèque (Anne SYLVESTRE)
14h-16h30 : Ecole	Enseignements Pratiques sportives, artistiques et culturelles proposées par la Ville de Vitrolles ou des partenaires associatifs
16h30-18h : Espace d'accueil et de loisirs	Accompagnement à la scolarité Pause cartable, Jeux libres, Clubs périscolaires

### Le mercredi

Le mercredi, les enfants sont accueillis dans les espaces d'accueil et de loisirs de 8h à 18h en journée complète avec restauration.

## **La liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.**

### Les espaces d'accueil et de loisirs

Les espaces d'accueil et de loisirs des temps quotidiens proposent à la fois un projet socioéducatif généraliste basé sur la pédagogie du jeu et des pratiques de loisirs à caractère artistique, scientifique, physique et sportif, nature et écologique, civile. Vitrolles compte 16 espaces d'accueil et de loisirs ouvert sur le temps quotidien et 6 les mercredis et les vacances. L'espace d'accueil et de loisirs Anne-SYLVESTRE a été ouvert les mercredis en septembre 2023 pour les 3-11 ans et durant les vacances uniquement pour les 3-5 ans. Depuis septembre 2024, il est ouvert à toutes les périodes pour les 2-11 ans. L'espace d'accueil et de loisirs Robert BADINTER a été ouvert en septembre 2024 pour les 3-5 ans les mercredis et en expérimentation sur les vacances d'automne 2024 et de juillet 2025.

ESPACES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS déclarés en accueil de loisirs périscolaire					
		Matin	Temps méridien	Soir	Mercredi
2-11 ans	Anne SYLVESTRE**	X	X***	X	X
	Lucie AUBRAC*	X	X***	X	
	Robert BADINTER*	X	X***	X	X (2-5 ans)
	Francine CLARET-MATEOS	X	X***	X	X (2-5 ans)
	La Conque	X	X***	X	
	Jean de La FONTAINE*	X	X***	X	
	Martine MORIN	X	X***	X	
	Les Pinchinades	X	X***	X	X
	Plan de la cour - ce	X	X***	X	
	Prairial - ce	X	X***	X	
	Jules RAIMU**	X	X***	X	
Jean-Jacques ROUSSEAU**	X	X***	X		
2-5 ans	Georges LAPIERRE**	X	X***	X	
	Frédéric MISTRAL	X	X***	X	
6-11 ans	Victor MARTIN	X	ND	X	
	Pablo PICASSO**	X	ND	X	X (2-11 ans)
2-11 ans	VALBACOL				X

REP+ / \*\*REP / ce : Cité éducative (Attention, toutes les écoles en REP+ et REP sont intégrées au périmètre du label Cité éducative)

\*\*Uniquement déclaré pour les moins de 6 ans au 1er janvier 2025

Dans les espaces d'accueil et de loisirs du temps quotidien comme du mercredi, des interventions spécifiques et spécialistes sont proposées aux enfants, le plus souvent par l'intermédiaire d'intervention des directions de la Ville ou en partenariat avec des associations locales.

A titre d'exemple, pour la période 2025-2028, interviendrons dans ces espaces, les ETAPS de la direction des sports, des associations "Nature et environnement", la Maison pour tous, l'Ecole municipale d'arts plastiques et le Conservatoire de musiques et de danses ou des associations scientifiques et techniques.

### Les loisirs spécifiques

L'offre de loisirs spécifiques du territoire est structurée autour de l'intervention de directions de la Ville et du tissu associatif local. A ce titre, 14 directions de la Ville de Vitrolles proposent des programmes éducatifs.

### Les loisirs artistiques et culturels

La direction de la Culture et du patrimoine propose un programme de spectacles vivants et mène des actions éducatives et pédagogiques au travers de ses 4 établissements :

- L'école municipale d'arts plastiques
- Le conservatoire de musique
- Le cinéma
- Les médiathèques

Sur le plan des loisirs culturels et socioculturels, deux associations sont particulièrement actives : "La Maison pour tous" et "Evohé"

### Les loisirs physiques et sportifs

Sur le plan sportif, les associations assurent les pratiques régulières sur de très nombreuses disciplines et très souvent dans une perspective de compétition.

La direction des sports propose un Centre d'enseignement du sport (qui va devenir un Accueil sportif municipal) aux enfants à partir de 6 ans le mercredi et des stages sportifs durant les vacances. Développer par la direction des sports, l'Accueil sportif municipal reçoit sur inscription les enfants dès 7 ans de septembre à juin les mercredis et les samedis matin. Il propose la découverte de nombreuses discipline sportive : football, handball, basket-ball et volley-ball, tennis, arts martiaux, tir à l'arc et escalade.

L'association Point-Sud développe une école sportive inclusive pour les enfants de 3-11 ans les mercredis.

### Synthèse des loisirs réguliers des enfants de 3- 11 ans à Vitrolles

	Temps quotidien	Mercredi	Vacances
Loisirs socioéducatifs	Espace d'accueil et de loisirs	Espace d'accueil et de loisirs	Espace d'accueil et de loisirs Séjours de vacances (Été)
Loisirs artistiques et culturels	Conservatoire Clubs périscolaires	EMAP Médiathèques Conservatoire Cinéma Association Evohé	
Loisirs physiques et sportifs	Associations sportives Clubs périscolaires	Associations sportives Centre municipal des sports Accueil sportif inclusif - point Sud	Séjours sportifs - DS
Loisirs scientifiques	Clubs périscolaires		
Loisirs numériques	Clubs périscolaires		
Loisirs Nature et environnement		Interventions associatives dans les espaces d'accueil et de loisirs	Interventions associatives dans les espaces d'accueil et de loisirs

## **PARTIE 2 : PLAN MERCREDI**

Les enfants sont accueillis les mercredis dans 6 espaces d'accueil et de loisirs. 2 espaces d'accueil et de loisirs accueillent uniquement les 2-5 ans. L'espace d'accueil et de loisirs Anne-SYLVESTRE a été ouvert les mercredis en septembre 2023 pour les 3-11 ans et durant les vacances uniquement pour les 3-5 ans. Depuis septembre 2024, il est ouvert à toutes les périodes pour les 2-11 ans.

L'espace d'accueil et de loisirs Robert BADINTER a été ouvert en septembre 2024 pour les 3-5 ans les mercredis et en expérimentation sur les vacances d'automne 2024 et de juillet 2025.

Au regard de l'évolution de la démographique enfantine et de l'évolution des besoins sociaux, 1er septembre 2025, 220 places sont ouvertes pour les moins de 6 ans (moins 26 places par rapport à l'année 2024-2025) et 266 places sont ouvertes pour les 6 ans et plus (plus 46 places par rapport à l'année 2024-2025).

### **Les objectifs spécifiques au plan mercredi**

Considérant le projet éducatif vitrollais,

Considérant le PEdT 2025-2028, le plan mercredi doit répondre plus spécifiquement aux objectifs suivants :

### Objectif 2 du PEdT : Améliorer une offre d'accueil pour tous, le mercredi en visant :

- Une meilleure répartition sur le territoire de l'offre d'accueil des mercredis et des vacances pour mieux prendre en compte l'évolution urbaine du territoire
- Une expérimentation de nouvelles modalités d'accueil notamment pour les enfants de 2 ans en lien avec les espaces d'accueil de la petite-enfance
- Une structuration d'une démarche favorisant l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap dans tous les espaces éducatifs du temps de loisirs
- Un travail avec les acteurs sociaux du territoire pour orienter les enfants ayant un besoin de loisirs vers les espaces d'accueil et de loisirs

### Objectif 3 du PEdT : Diversifier les pratiques de loisirs en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire en visant

- Une augmentation de la rotation des activités proposées les mercredis
- Un déploiement d'un projet "Espaces des livres et des lectures" dans tous les espaces d'accueil et de loisirs du temps quotidien et des mercredis
- Un développement de "Clubs loisirs enfants" le mercredi sur les parcours éducatifs prioritaires : "Nature, environnement et développement durable", "Médias, information et numérique", "Compétences psychosociales, gestion des émotions", "Esprit critique, esprit scientifique".
- Un développement du parcours artistique et culturel sur les temps de loisirs

### Objectif 4 du PEdT : Renforcer la relation aux parents

- Un développement de projets d'activités enfants-parents

## **La démarche pédagogique : les Clubs loisirs enfants**

Au-delà d'assurer un accueil généraliste tous les mercredis dans les espaces d'accueil et de loisirs, le plan mercredis 2025-2028 va s'appuyer sur le développement de Clubs loisirs enfants

Les clubs loisirs enfants viendront offrir une nouvelle modalité de pratiques d'activités sur plusieurs mercredis dans ou en proximité des espaces d'accueil et de loisirs. Organiser à l'initiative de personnels de la Délégation Enfance, de direction opérationnelle de la Ville ou en partenariat avec des associations, ils proposeront une progression pédagogique sur plusieurs mercredis, en demi-journée ou en journée complète, pour que les enfants découvrent et s'initient à une pratique par le loisir.

Ces clubs loisirs enfants seront articulés avec un ou plusieurs parcours éducatifs prioritaires.

Ces Clubs loisirs enfants seront encadrés par :

- Les animateurs et agents de la Délégation Enfance
- Les ETAPS et les adjoints d'animation de la Direction des Sports
- Les agents de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de ses établissements : Cinéma, Conservatoire de Musique et de Danse, Médiathèques et Ecole municipale des Arts Plastiques.
- Les intervenants professionnels ou bénévoles des associations partenaires.

Quelques exemples de Club Loisirs Enfants

### Parcours "Nature, environnement et développement durable"

Titre	Age	Description	Intervenants
Les Abeilles sentinelles de l'environnement	3-11ans	Découverte du monde des abeilles et de l'abeille Compréhension du cycle de production du miel, de la fleur au pot. Confection de recettes à base de miel	Association "Sauvons les Abeilles"
Petites bêtes et grandes bêtes	6-11 ans	Découverte de toutes les petites et les grandes bêtes autour de l'espace d'accueil et de loisirs Photographie de toutes les petites bêtes Réalisation d'un site Internet donnant à voir toutes les bêtes trouvées Visite d'un parc animalier	Coordonnateur "Nature, environnement, développement durable"
Jardin pédagogique	8-11 ans	Réalisation de jardinière en bois Tous au marché : achat de terre, de terreau, de graine ou de plante. Réalisation de plantation Etude de la pousse des plantes	Graine de vitrollais
Activités physique de pleine nature	9-11 ans	Cocktail de randonnée découverte sur le plateau de l'Arbois à pied ou en VTT. Découverte de l'escalade.	ETAPS - Direction des sports

### Parcours "Médias, information et numérique"

Titre	Age	Description	Intervenants
Atelier radios	3-11ans	Réalisation d'une émission de radio Réalisation de reportages Participation à un comité de rédaction	Intervenant "Radio"
Journal des enfants	6-11 ans	Réalisation d'un journal écrit sur la vie de l'espace d'accueil et de loisirs et de Vitrolles Reportages Rédaction d'articles Mise en page	Animateur
Explor'médias	9-11 ans		Intervenant

### Parcours "Esprit critique"

Titre	Age	Description	Intervenants
Atelier-débat à visée philosophique	3-11ans	Développement de l'habileté de pensée des enfants autour de sujets qui les interrogent	Intervenant
Journal des enfants	6-11 ans	Réalisation d'un journal écrit sur la vie de l'espace d'accueil et de loisirs et de Vitrolles Reportages Rédaction d'articles Mise en page	Animateur
Explor'médias	9-11 ans	A la découverte des médias en ligne	Intervenant

		Comparaison du traitement de l'information Que dit une photo et qu'est-ce qu'elle ne dit pas.	
--	--	--	--

### Parcours "Esprit scientifique"

Titre	Age	Description	Intervenants
Cycle "Construc's"	3-5 ans	Déployer par demi-journée des défis scientifique de construction	Animateur
Atelier Robotique	6-11ans	Code-décode : découverte de la robotique Programmation de robots	Animateur
Atelier Cuisine moléculaire	6-11 ans	Réalisation de recettes et compréhension des phénomènes chimiques à l'oeuvre dans la cuisine : pourquoi le pain gonfle tout seul ? Pourquoi la viande cuite avec de la graisse et sans graisse n'a pas le même goût ?	Animateur

### Parcours artistique

Titre	Age	Description	Intervenants
Cycle théâtre et expression	6-11ans	Initiation au théâtre Réalisation de courtes scénettes théâtrales Représentation auprès des autres enfants	Animatrice Théâtre - délégation Enfance
Cylce Manga	9-11 ans	Initiation au dessin Manga Réalisation d'un strip "façon manga" Exposition	EMAP / Médiathèque

### Parcours "Lecture et oralité"

Titre	Age	Description	Intervenants
Espace des livres et des lectures	6-11ans	A la découverte du livre et des livres Viste des médiathèques et de la librairie de Vitrolles Pratiques d'activités d'écriture autour des livres. Lecture à voix haute.	Animateur / Médiathèque

## **Les acteurs du Plan mercredis**

- Les animateurs et agents de la Délégation Enfance
- Les ETAPS et les adjoints d'animation de la Direction des Sports
- Les agents de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de ses établissements : Cinéma, Conservatoire de Musique et de Danse, Médiathèques et Ecole municipale des Arts Plastiques.
- Les intervenants des associations partenaires.

## **Les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi**

Par mettre en œuvre le Plan mercredi, la Ville de Vitrolles engage les moyens suivants :

- Direction assurée par 14 directeurs de sites éducatifs et pédagogiques formés professionnellement et 14 adjoints de directions,
- Animation assurée par 51 animateurs permanents qualifiés et quelques animateurs en contrat de vacance en fonction des besoins d'accueil,
- Mobilisation de 15 directions et établissements culturels de la Ville : direction des sports, direction de la culture et du patrimoine, direction de l'action éducative, direction du temps scolaire, direction de l'innovation éducative, direction de l'environnement et de l'aménagement paysager, direction de l'entretien et de l'exploitation, direction de la solidarité, Ecole municipale d'arts plastiques, Conservatoire de musiques et de danses,
- Partenariat avec des associations locales, départementales et régionales, à caractère artistique, culturelle, physique et sportif
- Cofinancement d'actions par la CTG ou la Cité éducative

# **ANNEXE : PLAN MERCREDI 2025-2028**

Comme le précise la Charte "Plan mercredi", le plan mercredi est annexé au PEdT.

## CONVENTION CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- le/la Maire de la commune de : VITROLLES,
- le Préfet,
- le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie,
- le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- **le cas échéant**, les représentants de l'association :

conviennent ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

## **Article 2 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Les présentations du PEDT et du « Plan Mercredi » devront être faites lors des conseils d'école et le Projet d'Ecole devra être présenté et expliqué aux équipes d'animation afin qu'elles puissent adapter le contenu ou la forme de leurs activités, en cohérence avec celui-ci.

## **Article 3 : Engagements de l'État**

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr);
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

## **Article 4 : Engagements de la Caf**

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

## **Article 6 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

## Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A ....., le .....

La commune de VITROLLES, représentée par son maire  
Monsieur Loïc GACHON

Pour le Préfet,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales des  
Bouches-du-Rhône

Pour le directeur académique des services  
de l'éducation nationale, Directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale des Bouches-  
du-Rhône,  
Le chef du Service Départemental à la Jeunesse à  
l'Engagement et aux Sports

## **Annexe**

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI SCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

*Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels du mercredi :*

Robert BADINTER  
Francine CLARET-MATEOS

*Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires du mercredi :*

*Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) du mercredi :*

Pablo PICASSO  
Les Pinchinades  
Anne SYLVESTRE  
Valbacol

*Nombre de places ouvertes le mercredi :*

Enfants de moins de 6 ans :	220
Enfants de 6 ans et plus :	266

**Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

